Lacretelle. Dissertation sur le ministère public (in Discours sur le préjugé des peines infamantes, 1784). | Le ministère public. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0551
SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
Références bibliographiquesLacretelle, Discours sur le préjugé des peines infamantes, couronnés à l'Académie de Metz 1784
Référentiel BNFhttps://data.bnf.fr/ark:/12148/cb307102590
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Lacretelle, Pierre-Louis (1751-10-10 -- 1751-10-10)

TITRE	Discours sur le préjugé des peines infamantes, couronnés à l'Académie de Metz
LIEU DE PUBLICATION	pas de lieu...
DATE	1784
EDITEUR	, 1784

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5437?context=pdf

veillance ſur tout ce qui a rapport à la haute police.

Il tient cette partie de ſes fonctions, de la compétence du tribunal auquel il ſe trouve attaché.

On ne peut pas fixer d'une manière bien préciſe ce qu'on entend & ce qu'on doit entendre par *la haute police* ; c'eſt en général le ſoin de la ſûreté & du bon ordre public : elle appartient d'une manière ſouveraine aux parlemens, & aux juges ordinaires d'un ordre inférieur, ſous l'inſpection des cours & autres tribunaux ſouverains. Il y a une police particulière pour chaque partie des différentes adminiſtrations : elle appartient auſſi aux juges *d'attribution*, chargés de connoître de cette branche particulière de l'adminiſtration. Ainſi, les cours des Aides & les chambres des Comptes peuvent faire des réglemens généraux dans les objets de leur compétence, comme les parlemens ont le

BnF MSS

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5437?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5437?context=pdf